DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 15 juin 2026.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 07 mai 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (htpps://www.telerecours.fr)

Saint-Martin-des-Fontaines

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 15 Juin 2026 – 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
48	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
49	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/05/2026	Adopté à l'unanimité
50	BUDGET : DÉDICISION MODIFICATIVE N°1	Adopté à l'unanimité
51	CDG : MARCHÉ PUBLIC – MANDAT DE PARTICIPATION AU CONTRAT COLLECTIF DE MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS	Adopté à l'unanimité
52	VALIDATION DE DIVERS DEVIS	Adopté à l'unanimité
53	DÉLIBÉRATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR	Adopté à l'unanimité
54	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

https://www.saint-martin-des-fontaines.fr

Le 07 mai 2026

Le Maire, PAULE Dimitri

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.
Date de la convocation : 8 juin 2026
Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany
Absents :
Absent ayant donné pouvoir : BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;
Secrétaire de séance : COULAIS Dany

Objet n°48/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :
- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- NOMME en qualité de secrétaire de séance : COULAIS Dany

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance	Le Maire
COULAIS Dany	PAULE Dimitri

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.
Date de la convocation : 8 juin 2026
Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany
Absents :
Absent ayant donné pouvoir : BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;
Secrétaire de séance : COULAIS Dany

Objet n°49/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2026 a été transmis par mail le 8 juin 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance	Le Maire
COULAIS Dany	PAULE Dimitri

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.
Date de la convocation : 8 juin 2026
Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany
Absents :
Absent ayant donné pouvoir : BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;
Secrétaire de séance : COULAIS Dany

Objet n°50/2026 : BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur de saisie sur la précédente délibération, le budget ne peut être validé par la trésorerie. Le flux budgétaire intégré par la trésorerie :

Sections du document budgétaire		
Sections		Cumul
Fonctionnement	Dépenses	399.413,20 €
	Recettes	399.413,20 €
Investissement	Dépenses	759.616,54 €
	Recettes	759.616,54 €

Il y a une différence de 5 000.00€ en recette et dépense d'investissement par rapport à la délibération du 07 avril 2026 (manque inscription de 5 000.00€ en recette d'investissement au chapitre 040 et 5 000.00€ en dépense de d'investissement au chapitre 21 dans le flux).
La décision modificative prendra en compte cette discordance :

VESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
ıp ati ı	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
épenses				Dépenses			
21	590960.49€	Absence du montant dans le flux + 5 000€	595960.49 €	042	0 €	Absence du montant dans le flux + 5 000€	5 000€
				014	12 000 €	Ajout de 1000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses	2200€

				011	149 720€	Absence du montant dans le flux - 5 000€ Transfert de 1000€ au compte 014	143 720€
ecettes				Recettes			
40	0 €	Absence du montant dans le flux + 5 000€	5000 €				

Pour conclure, le budget sera écrit de cette manière :

Section de fonctionnement		**R 2025** **343 343.94€**	**B 2026** **399 413.20€**
Recettes			
70	Produits des services du domaine	140 401.78 €	131 321.00 €
73	Impôts et taxes	77 473.83 €	61 900.00 €
74	Dotations et subventions	80 925.00 €	77 503.24 €
75	Autres produits de gestion courante	43 308.50 €	35 100 €
76	Produits financiers	2.46 €	10,00 €
002	Excédent reporté	45 183.94 €	93. 578.96 €
Dépenses			
011	Charges à caractère général	67 139.83 €	143 720.00 €
012	Charges de personnel	69 460.62 €	75 995.00 €
014	Atténuation de produits	1 401.00 €	2.200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	51 336.82 €	63 897.13 €
68	Dotations	0 €	4 130.00 €
023	Virement à la section d'investissement		104 471.07 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections		5 000 €

Section d'investissement		**R 2025** **600 050.55 €**	**B 2026** **764.616.54 €**
Recettes			
001	Excédent Invest reporté N-1	330 286.84 €	507 278.49 €
10	Dotation fonds réserve	248 825.72 €	147 866.98 €
040	Opération d'ordre de T entre S		5 000 €
021	Virement section fonctionnement		104 471.07 €
Dépenses			
	Restes à réaliser (Chapitre 23)		12 605.00 €

016	Emprunts et dettes	0 €	1 000 €
20	Immobilisations corporelles		597 €
204	Subventions 'équipements	6 425.38 €	4 454.05 €
21	Construction	85 204.42 €	595 960.49 €
23	Immobilisations en cours	442.26 €	150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levé d'accepter les propositions à l'unanimité de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

COULAIS Dany

Le Maire

PAULE Dimitri

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.
Date de la convocation : 8 juin 2026
Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany
Absents :
Absent ayant donné pouvoir : BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;
Secrétaire de séance : COULAIS Dany

Objet n°51/2026 : CDG : MARCHÉ PUBLIC – MANDAT DE PARTICIAPTION AU CONTRAT COLLECTIF DE MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de

construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et

leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

· Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance	**Le Maire**
COULAIS Dany	**PAULE Dimitri**

MAIRIE SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES - 85 -

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.
Date de la convocation : 8 juin 2026
Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany
Absents :
Absent ayant donné pouvoir : BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;
Secrétaire de séance : COULAIS Dany

Objet n°52/2026 : VALIDATION DE DIVERS DEVIS

Monsieur Le Maire présente aux membres présents des devis pour la réalisation des divers travaux dans la commune.

- Travaux : Bureau du maire
  - Devis N°1 : Clot Bat Plus - 4 699 € HT
  - Devis N°2 : MPM Menuiserie - 4 128,67 € HT
- Travaux : Construction d'un ossuaire (Option simple)
  - Devis N°1 : MARBRERIE Jacky Gautier - 1 290€ HT
  - Devis N°2 : Etablissement Gendrillon - 958,33€ HT
- Travaux : Construction d'un ossuaire (option double)
  - Devis N°1 : MARBRERIE Jacky Gautier - 1 830€ HT
  - Devis N°2 : Etablissement Gendrillon - 1 375€ HT
- Travaux : Caveau d'attente
  - Devis N°1 : MARBRERIE Jacky Gautier - 700€ HT
  - Devis N°2 : Etablissement Gendrillon - 833,33€ HT

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le conseil municipal décide de retenir :

- A l'unanimité, le devis Clot Bat Plus d'un montant de 4 699 € HT pour les travaux du bureau du Maire.

Concernant les devis de construction d'ossuaire et du caveau d'attente, le conseil souhaite délibérer à la prochaine réunion.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance	Le Maire
COULAIS Dany	PAULE Dimitri

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.
Date de la convocation : 8 juin 2026
Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany
Absents :
Absent ayant donné pouvoir : BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;
Secrétaire de séance : COULAIS Dany

Objet n°53/2026 : DÉLIBÉRATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le SGC peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers…)
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite fixé à 15€)
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux)

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette. Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur.

La décision d'admission en non – valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérant, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Les recettes non recouvrables s'élèves à 37.08€ et sont écrites ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Nom du redevable	Motif	Montant
2024	T-7886131432-1	Electricité de France	Poursuite sans effet	10.31
2024	T-7886131432-1	Electricité de France	Poursuite sans effet	26.77
TOTAL				37.08

Il est donc proposé au conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'Approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 37.08€, correspondant à la liste des non-valeurs n° 806083632 dressée par le SGC de Fontenay le Comte.

De dire que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 à l'article 6541 pour les non-valeurs,

D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance	**Le Maire**
COULAIS Dany	**PAULE Dimitri**

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES - 85 -

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.
Date de la convocation : 8 juin 2026
Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany
Absents :
Absent ayant donné pouvoir : BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;
Secrétaire de séance : COULAIS Dany

Objet n°54/2026 : CRÉATION DE D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu que le recensement de la population sur la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Considérant que le recrutement de vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.
Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027 ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents
La création d'un emploi d'agent recenseur,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance	Le Maire
COULAIS Dany	PAULE Dimitri